



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-07019

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-07-10-00001 - 20230710 AP RAA Enduro kid des pyramides (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-07-10-00001

20230710 AP RAA Enduro kid des pyramides

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-60 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée « Enduro Kid des pyramides » le 15 juillet 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la demande du 14 avril 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> M François ARNAULT représentant de l'Enduro club des pyramides, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser « l'Enduro Kid des pyramides » le 15 juillet 2023 ;

Vu l'attestation d'assurance n° 110 857 188 04 souscrite le 16 février 2023 par l'Enduro club des pyramides, 8 rue de la mairie - 37460 BEAUMONT-VILLAGE, auprès de AXA France IARD 313 terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE, pour la manifestation « Enduro Kid des pyramides », garantissant la responsabilité civile de l'Enduro club des pyramides ;

Vu l'avis de la FFM sous le permis d'organisation numéro 560 en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 10 mai 2023 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « Enduro Kid des pyramides », organisée par l'écurie Rabelais, est autorisée à se dérouler le 15 juillet 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours de 10 km composé d'une épreuve spéciale d'une longueur totale 11,5 km : ES 1 : 1,5 km

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre, le cas échéant, les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation des communes traversées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Les vérifications administratives

samedi 15 juillet 2023 de 7h30 à 9h.

Les vérifications techniques

samedi 15 juillet 2023 de 7h30 à 9h.

Départ de la 1er véhicule: samedi 15 juillet 2023 à 9h30

Arrivée du dernier pilote : samedi 15 juillet 2023 à 18h30

Nombre de concurrents : 200 maximum

Commissaires de course : 8

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

D'autre part, l'organisateur s'engage à ce qu'un médecin soit présent sur chaque épreuve le temps de la manifestation.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Cet arrêté sera déposé sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> et une copie sera adressée par courriel à chacune des personnes chargées de son exécution.

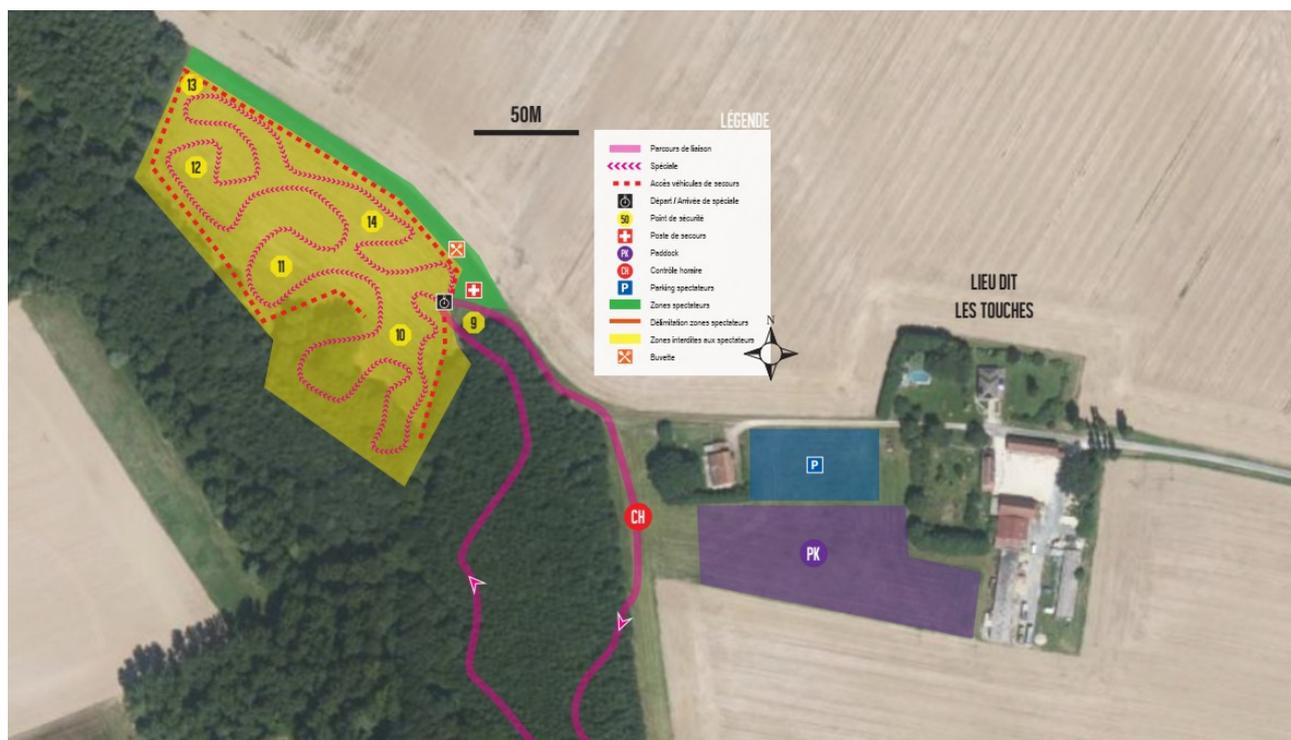
Fait à Tours le 10 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,

la directrice de cabinet,

signé : Anaïs AÏT MANSOUR

Plan de l'épreuve spéciale



Plan du parcours

